Règlement pour l'attribution du Prix EPI

Le 29 juin 2006, le conseil de fondation a approuvé la création du Prix EPI. Ce prix de reconnaissance de la Fondation Suisse de l'Épilepsie récompense des prestations extraordinaires en faveur de personnes atteintes d'épilepsie. Il est généralement décerné tous les deux ans.

Le jury se compose des membres suivants :

CEO de la Fondation Suisse de l'Épilepsie, présidence
Directeur/trice médical·e, Klinik Lengg
Responsable EPI WohnWerk
Responsable du service social et du service du travail
Représentation des personnes affectées (p. ex. représentation d'Epi-Suisse)
Représentation d'une organisation spécialisée (p. ex. représentation de la Ligue Suisse contre l'Épilepsie)
Représentation de la communication de la Fondation Suisse de l'Épilepsie

Le conseil de la Fondation Suisse de l'Épilepsie décide de la composition du jury. Sur la base de la décision du conseil de fondation, le jury se dote du présent règlement pour traiter les affaires nécessaires.

1. Objectif du prix

Le « Prix EPI » de la Fondation Suisse de l'Épilepsie est une reconnaissance pour des prestations ou projets concrets et innovants en Suisse, qui ont contribué à améliorer la qualité de vie ou l'intégration des personnes atteintes d'épilepsie dans le cadre de la famille, au travail ou pendant les loisirs.

2. Appel à candidatures

Les propositions de projets ou de prestations extraordinaires en faveur des personnes atteintes d'épilepsie peuvent être soumises à la direction de la Fondation Suisse de l'Épilepsie jusqu'au 30 juin de chaque année impaire.

L'appel à candidatures doit être lancé au cours du premier semestre d'une année impaire, en particulier auprès de personnes atteintes d'épilepsie et de personnes qui aident les épileptiques à mieux vivre avec leur maladie. L'objectif est de diffuser l'appel à candidatures aussi largement que possible dans toute la Suisse, par le biais de différents médias. Il est important que la publication ne se fasse pas uniquement dans des médias dédiés à l'épilepsie.
L'appel à candidatures s'adresse à des personnes ou des groupes dont l'activité professionnelle principale n'est pas l'aide aux personnes atteintes d'épilepsie.

Schweizerische Epilepsie-Stiftung
Stiftungsdirektion
Bleulerstrasse 60
8008 Zürich
Schweiz
Tel. +41 44 387 60 02
info@epi-stiftung.ch
www.swissepi.ch

Candidatures

Pour les candidatures, un formulaire d'inscription est mis en ligne sur le site de la Fondation Suisse de l'Épilepsie : www.swissepi.ch/epi-preis ou peut être retiré au secrétariat de la direction de la fondation. Les candidatures sont alors envoyées à la direction de la fondation, qui les collecte.

Les candidatures doivent contenir les éléments suivants :
- Description de la prestation concrète ou du projet concret
- Justification de la proposition
- Personne ou groupe responsable
- Coordonnées de l'expéditeur

3. Traitement des candidatures et sélection du projet à récompenser

Le jury se réunit dans les trois mois suivant la date limite d'inscription afin de discuter des candidatures reçues. Lors de l'évaluation des candidatures qui ont un lien direct avec une personne du jury, celle-ci se met en retrait. La réunion du jury fait l'objet d'un procès-verbal qui contient notamment la justification du choix du lauréat. L'argent du prix peut être utilisé pour récompenser une ou plusieurs candidatures.

Les raisons pour lesquelles une candidature n'a pas été prise en compte ne sont pas expliquées. Tout recours juridique est exclu.

La direction de la fondation informe la lauréate ou le lauréat et retourne les documents reçus aux participants à l'appel à candidatures.

4. Remise du Prix EPI

La remise du prix doit avoir lieu dans un cadre particulier et être aussi médiatisée que possible. Si nécessaire, elle peut être combinée avec un autre événement. Le Prix EPI est remis par un membre du jury.

Le Prix EPI est doté de CHF 10 000.– et peut également être réparti entre 2 ou 3 gagnants. Le jury décide de la répartition éventuelle et du montant des différentes récompenses.
Le versement du prix est effectué par le service financier de la Fondation Suisse de l'Épilepsie.

Schweizerische Epilepsie-Stiftung
Stiftungsdirektion
Bleulerstrasse 60
8008 Zürich
Schweiz
Tel. +41 44 387 60 02
info@epi-stiftung.ch
www.swissepi.ch

5. Information et relations publiques

La direction de la fondation informe les médias de l'attribution du Prix EPI et les invite à la remise du prix. L'objectif est d'obtenir une couverture médiatique aussi large que possible dans différents médias. Le service de communication de la Fondation Suisse de l'Épilepsie se charge de la rédaction des rapports.

Au nom du jury
Marco Beng, CEO
Fondation Suisse de l'Épilepsie

Discuté dans le cadre du jury le 26 septembre 2006, puis adopté.
Mises à jour : 5 juillet 2013, 16 mai 2017 et 14 février 2023
Envoyé à tous les membres du jury

Zürich, le 14. Februar 2023

Schweizerische Epilepsie-Stiftung
Stiftungsdirektion

Bleulerstrasse 60
8008 Zürich
Schweiz

Tel. +41 44 387 60 02
info@epi-stiftung.ch
www.swissepi.ch